

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2019/085**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 18

**SÉANCE EN DATE DU 19 JUIN 2019**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 18 : DEMANDE D'ACHAT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR L'HARMONIE MUNICIPALE - ANNEE 2019**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire, qui rappelle le régime de subventionnement de l'Harmonie Municipale et qui souligne que le conseil départemental s'est désengagé du cofinancement des instruments de musique des Harmonies Municipales,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- décide l'acquisition pour le compte de l'Harmonie Municipale des instruments de musique ci-après désignés :

Désignation	Prix TTC	Quantité	Total TTC
Batton de pluie pro en cactus	86,40 €	1	86,40 €
Baryton levante pro 4 pistons	1.474,98 €	1	1.474,98 €
Tam Tams chauavec batte et housse	1.383,84 €	1	1.383,84 €
Lp chimes double rangée 36 tubes	163,00 €	1	163,00 €
Lp guiro/shaker pro merengue	132,05 €	1	132,05 €
Batte timbale concert dure la paire	49,00 €	1	49,00 €
Batte timbale concert médium la paire	49,00 €	1	49,00 €
Batte timbale concert souple la paire	49,00 €	1	49,00 €
Support baguette jusqu'à 6 paires	30,00 €	1	30,00 €
Acme coucou forte sonorité accordé SOL et MI	35,00 €	1	35,00 €
Acme rossignol pro	55,00 €	1	55,00 €
Acme sifflet laiton à roulette boule liège naturel	15,00 €	1	15,00 €
Acme sifflet de police	14,00 €	1	14,00 €
Acme sifflet à corneille	14,00 €	1	14,00 €
Acme flute à coulisse 2 octaves	55,00 €	1	55,00 €
Klaxon poire corps laiton	20,00 €	1	20,00 €
Tablette pour pupitre type manahasset	34,50 €	20	690,00 €
Pupitre chef d'orchestre avec rangement ACC	183,00 €	1	183,00 €
	<b>Total TTC</b>		<b>4.498,27 €</b>

Envoyé en préfecture le 26/06/2019

Reçu en préfecture le 26/06/2019

Affiché le



ID : 057-215706284-20190621-2019\_085-DE

- prend acte que des crédits suffisants sont inscrits au budget primitif principal de 2019 (Article 2188 programme 197).

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 21 juin 2019

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 21 juin 2019  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT